

Projet de stratégie de protection et de conservation des sources d'eau potable

Aspects techniques

Forum régional en Chaudière - Appalaches

26 février 2013

Direction des politiques de l'eau

Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs

Québec 

Plan de présentation

- Historique
- Pourquoi?
- Comment?
- Quoi?
- Illustration (rivière Chaudière)
- Qui fait quoi?
- Conclusion



Historique

- Le gouvernement a adopté en juin 2009 la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection;
- Cette loi permet notamment au MDDEFP de régir tout prélèvement effectué dans les eaux de surface ou les eaux souterraines;
- Un projet de stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable a été rendu public le 12 avril 2012 à des fins de consultation;
- En parallèle, un projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection a été pré-publié le 28 décembre 2011.



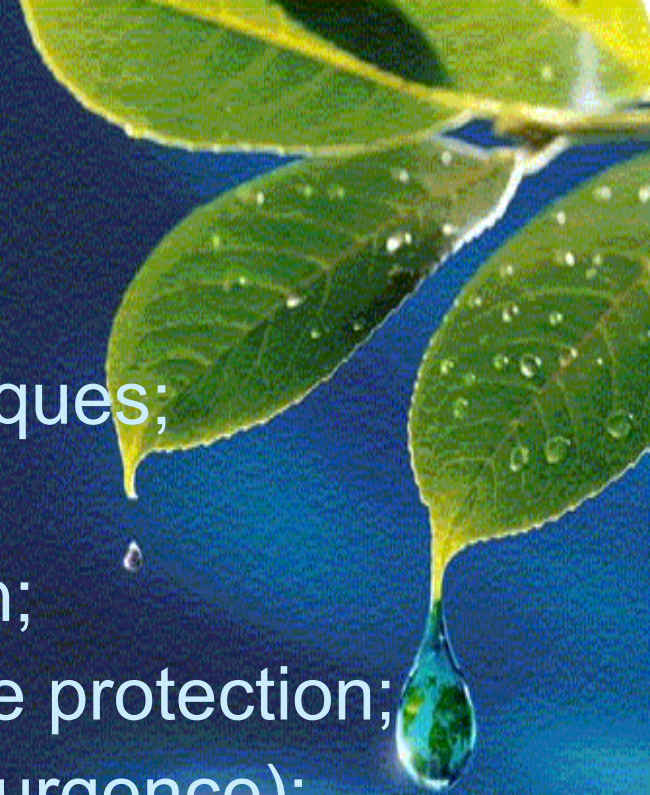
Pourquoi ?

- Bris, erreurs ou négligences humaines;
- Pointes de contaminants (débordements, pratiques culturelles);
- Substances émergentes/ contaminants insidieux;
- Développement du territoire et des activités;
- Changements climatiques;
- Pérennité des investissements de 1,5 G\$ dans le traitement de l'eau potable.



Comment ?

- Obligation de documenter les risques;
- Communication du risque;
- Mesures minimales de protection;
- Incitation à l'adoption de plans de protection;
- Risques d'accidents (mesures d'urgence);
- Sources ponctuelles (autorisations à l'échelle du bassin);
- Sources diffuses (meilleures pratiques à l'échelle de l'aire intermédiaire).



Approche par catégorie



Catégorie 1

- municipal
- > 500 personnes
- actuelle et potentielle
- Analyse de vulnérabilité au cas à cas
- Limitation minimale de certains usages
- Mesures d'urgence

Catégorie 2

- Institutions > 20 personnes
- résidentiels privés > 20 pers.
- municipal 21-500 personnes
- Vulnérabilité par défaut
- Limitation minimale de certains usages

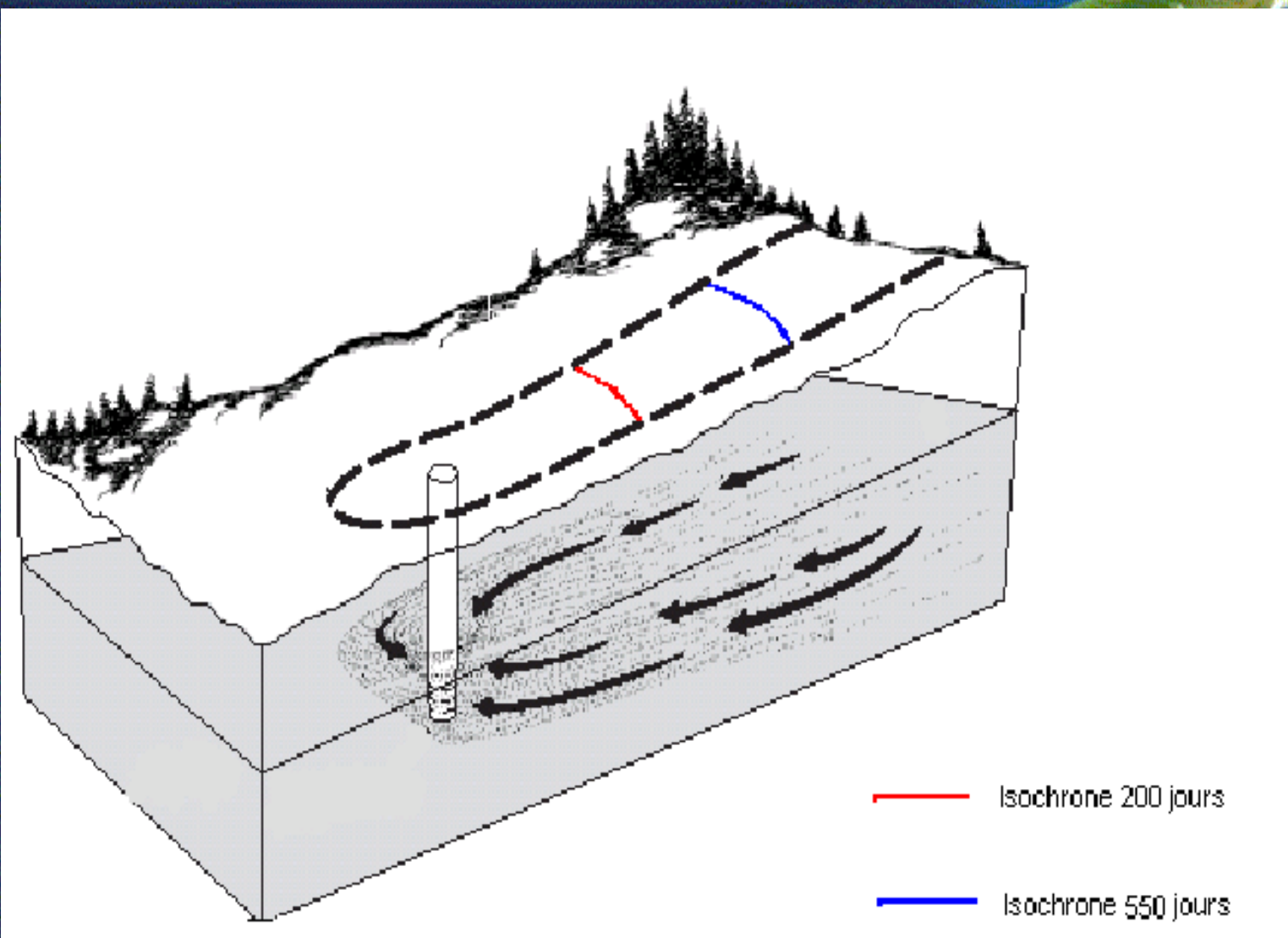
Catégorie 3

- 1-20 personnes + entreprises
- Distances séparatrices / puits
- Aucune mesure surface
- Inciter abandon surface

Approche en eau souterraine

- Inventaire des menaces potentielles à l'échelle 1:10 000 sur toute l'aire d'alimentation;
- Vulnérabilité intrinsèque au site (DRASTIC);
- Suivi des substances inorganiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable;
- Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) au besoin;
- Mesures obligatoires et discrétionnaires de protection ou de conservation.





Approche en eau de surface

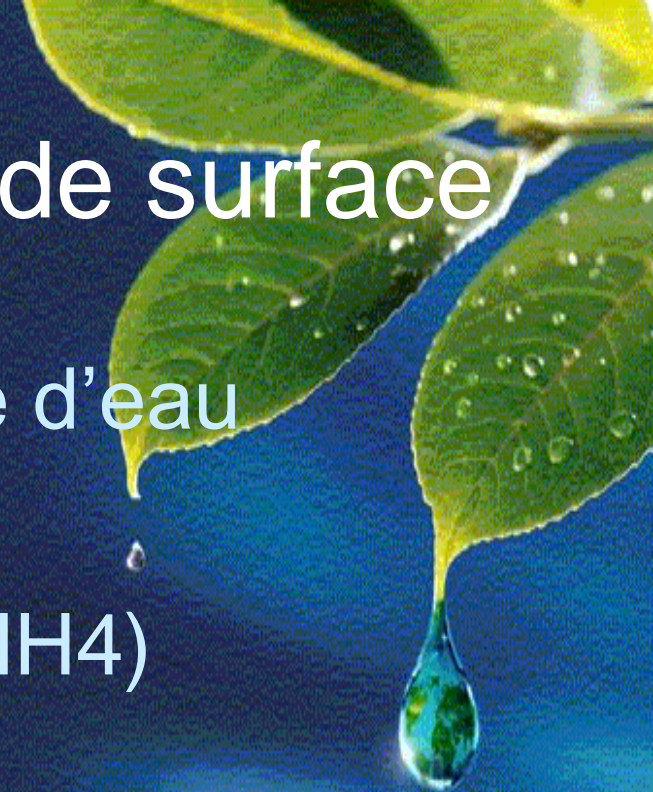


- Inventaire des menaces potentielles à l'échelle au 1:10 000 dans l'aire intermédiaire;
- Inventaire des risques d'accident dans le bassin;
- Sélection de 5 indicateurs distincts;
- Suivi à l'eau brute fidèle à la localisation réelle de la prise d'eau par rapport aux effluents et à l'impact complexe de la pollution diffuse;
- Article 42 du RQEP au besoin;
- Analyse semi-quantitative au besoin;
- Modèles sectoriels au besoin;
- Mesures obligatoires et discrétionnaires de protection ou de conservation.

Les indicateurs en eau de surface

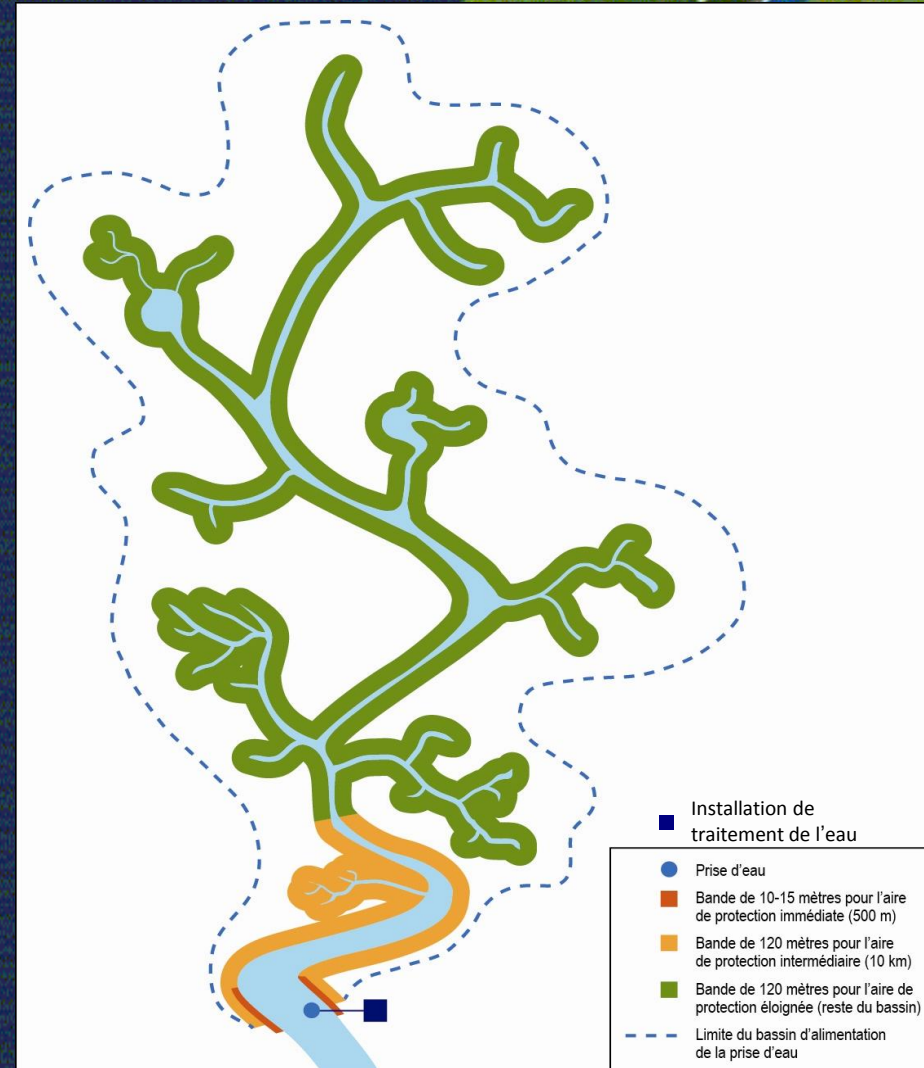
- Intégrité physique de la prise d'eau
- Contamination microbienne
- Matières fertilisantes (P et NH₄)
- Turbidité
- Substances toxiques (suivi du RQEP)

N.B.: En regard des risques d'accident, tous les responsables seront interpellés indépendamment du niveau de risque



Aires de protection (ex. en rivière)

Aires de protection	Critères de délimitation
Immédiate	Distance de 500 m en amont et de 50 m en aval du prélèvement d'eau
Intermédiaire	Distance de 10 km en amont du prélèvement d'eau
Éloignée	Le reste du bassin d'alimentation



Les prises d'eau et leurs aires de protection du bassin versant de la rivière Chaudière

Capitale-Nationale

Chaudière-Appalaches

Centre-du-Québec

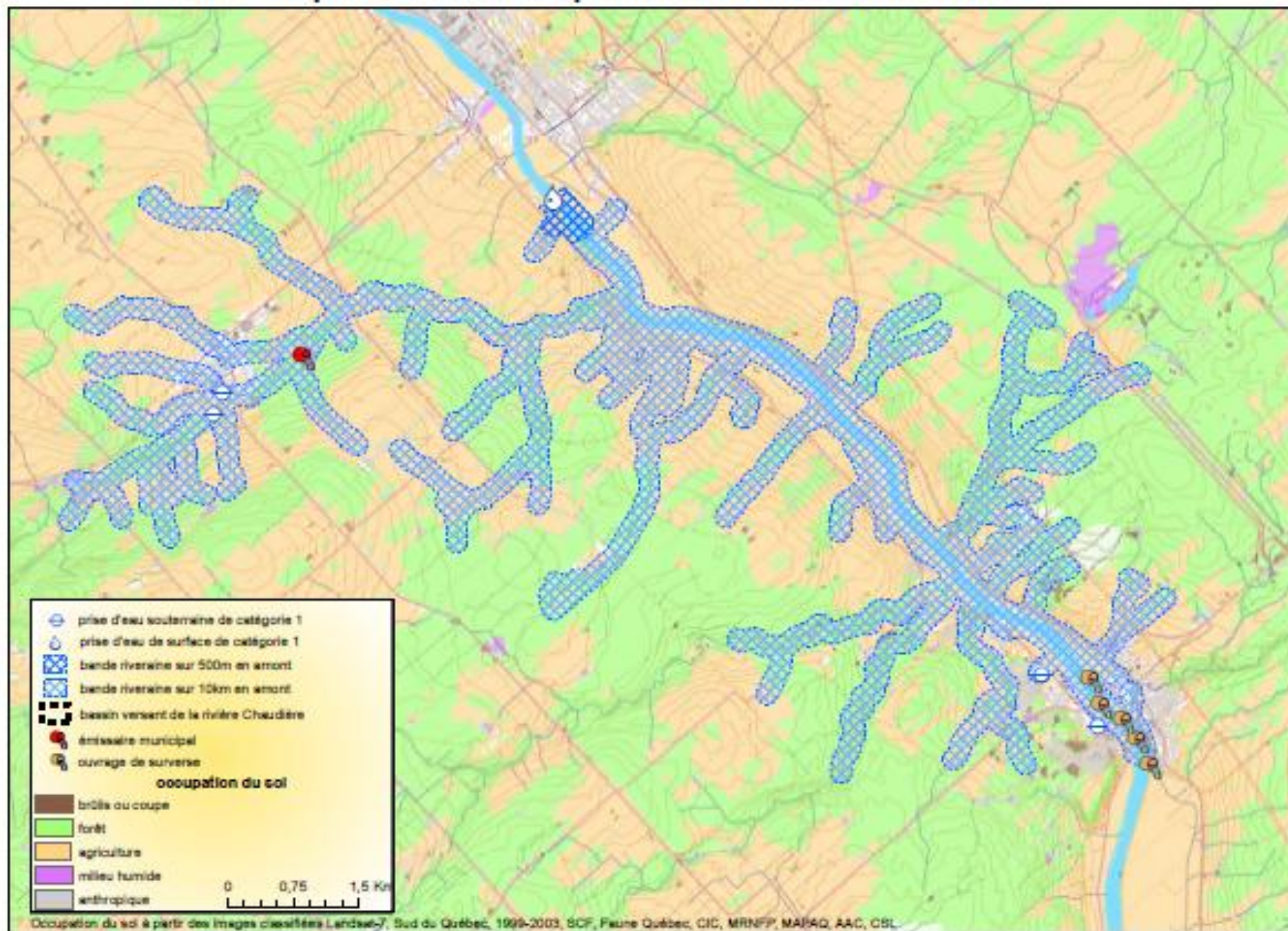
Estrie

	Prise d'eau de surface de catégorie 1
	Prise d'eau souterraine de catégorie 1
	Prise d'eau souterraine de catégorie 2
	Bande riveraine de 120m sur 10km en amont
	Bassin versant de la rivière Chaudière
	Limites des régions administratives
	Limites municipales
Les MRC du bassin versant	
	Beauce-Sartigan
	La Nouvelle-Beauce
	Le Granit
	Les Appalaches
	Les Etchemins
	Lotbinière
	Lévis
	Robert-Cliche

0 5 10 20 km



Aires de protection de la prise d'eau de Sainte-Marie



Partage des rôles



- **Analyse de vulnérabilité**

Le gouvernement adopte un règlement, produit des guides, facilite l'accès à l'information et offre la formation technique;

La municipalité mandate des professionnels;

L'OBV offre un lieu de concertation;

La municipalité publie l'analyse et annonce les gestes qu'elle prévoit donner.

- **Plans de protection**

Le gouvernement adopte les orientations, publie des guides et ajuste ses autorisations et la gestion des territoires publics;

La MRC adopte un plan de protection et ajuste le SAD;

La municipalité ajuste le règlement de zonage;

L'OBV ajuste le PDE.

Conclusion

- Le Québec accuse un retard par rapport aux juridictions voisines;
- Le principal défi est de développer une connaissance standardisée et de composer avec la fragmentation des compétences;
- Le principal objectif est de pérenniser les acquis;
- La gestion intégrée de l'eau offre les ingrédients de base à la concertation des acteurs de l'eau;
- Le gouvernement développe des outils de mise en œuvre;
- Le gouvernement poursuit la consultation en vue d'une adoption de la Stratégie en 2013.

